


**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**ARRONDISSEMENT DE VIENNE**  
**CANTON DE L'ISLE D'ABEAU**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le   
ID : 038-213805120-20210401-2021\_20-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2021-20**

**COMMUNE DE TRAMOLE**

En exercice : 14  
Présents : 14  
Pouvoir : 00  
Votants : 14

L'an deux dix mil vingt et un  
Le 01 avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 26 mars 2021

**OBJET : Délégation de la compétence pour délivrer un permis de construire**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER

**ABSENT ET POUVOIR** : /

**Secrétaire de séance** : Sylvie SABATIER

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire de la collectivité est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur DREVET Jean-Michel, a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 038 512 21 10002, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Sébastien GUILLAUD à cet effet ;

**Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :**

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur DREVET Jean-Michel d'une demande de permis de construire référencé n°PC 038 512 21 10002;
- DESIGNER monsieur Sébastien GUILLAUD en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE  
Visé par le contrôle de la légalité -Certifié exécutoire et affiché